

DECISION n° 2023-66DC.

Objet : Demande de subvention dans le cadre du « Fonds Vert » pour l'incitation financière à la pratique du covoiturage

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

VU la délibération n° 2022-12-15-06 sur la mise en œuvre d'un service de covoiturage domicile-travail avec l'opérateur KLAXIT ;

VU le Schéma Régional des Mobilités ;

VU le Plan Climat de l'Anjou Bleu ;

Vu l'arrêté 2020-07A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Virginie Guichard, 3^{ème} Vice-Président ;

VU le Projet de territoire, et notamment le projet n° 22 « favoriser les pratiques de covoiturage et les services d'autopartage sur le territoire » ;

VU la Responsabilité Sociétale des Organisations, et notamment le principe d'actions 15 « limiter les pollutions et nuisances de tous types » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) participe, depuis le 10 janvier 2023 et ce jusqu'au 9 janvier 2024, à un dispositif d'incitations financières à la pratique du covoiturage avec l'opérateur KLAXIT ;

CONSIDERANT que ce projet correspond au « Plan Covoiturage » annoncé le 13 décembre 2022 par l'Etat ; qu'une des mesures de ce plan prévoyait le soutien financier de l'Etat aux covoitureurs en complément des collectivités sur le principe d'1€ de l'Etat pour 1€ de la collectivité ;

CONSIDERANT que le « Fonds vert » de l'Etat ouvre ce soutien financier pour la collectivité, notamment à travers l'axe 3 « Développement du covoiturage », et le volet 5 « Incitations financières à la pratique du covoiturage » ;

CONSIDERANT que le montant total de la prestation KLAXIT est de 12 200 € TTC, dont une enveloppe de 5000 € (non soumis à TVA) dédiée à l'incitation financière au covoiturage par la collectivité, et 6000 € HT de coûts associés au dispositif (accompagnement de la collectivité et licence KLAXIT) ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention sollicitée au titre du Fonds vert est de 5 500 €, soit 50% de 5 000 € (2 500€), et 50% de 6 000€ (3 000€).

DECIDE

Article 1er : Emettre une demande de subvention dans le cadre du « Fonds Vert » pour l'incitation financière à la pratique du covoiturage pour un montant de subvention de 5 500 €.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et Publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 11/05/2023

La Vice-Présidente
en charge de la transition énergétique

Virginie GUICHARD



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230515-2023-66DC-DE
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

publiée sur le site internet de la collectivité
le 15/05/2023